



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin, le Conseil Municipal de Lezoux s'est réuni en séance plénière à la salle de spectacle «Le Lido». La présidence de la réunion était assurée par Monsieur Alain COSSON, Maire.

Date de la convocation : 17 juin 2025

Etaient présents :

M. Alain COSSON	Mme Estelle BARDOUX-LEPAGE
Mme Marie-France MARMY	Mme Brigitte BOITHIAS
M. Christian BOURNAT	Mme Célia BERNARD
Mme Catherine MORAND	M. Guillaume FRICKER
Mme Anne ROZIÈRE	M. Thierry ORCIÈRE
M. Marcel DOMINGO	M. Romain FERRIER
Mme Anne-Marie OLIVON	M. Gilles MARQUET
M. Jean-Marc PELLETEY	M. Ismaël MAÇNA
Mme Sylvie ROCHE	Mme Fabienne DESCHERY
Mme Caroline AGIER	M. Michel GOBERT
Mme Sandrine FONTAINE	Mme Marlène BREBION
M. Gérald FÉDIT	

Avaient donné procuration :

M. Norbert DASSAUD à M. BOURNAT

Mme Florence RECOQUE-LAFARGE à Mme Brigitte BOITHIAS

Absents/excusés :

M. Bernard BORY

M. Jean-François BRIVARY

M. Eliane GRANET

Mme Frédérique COPPIN

Secrétaire de séance :

Mme Marlène BREBION

Mme DUFRAISSE, Directrice Générale des Services et Mme CHAMBADE, en charge du suivi des travaux de l'assemblée étaient également présentes.

Ordre du Jour :

En début de séance, le procès-verbal de la réunion du 14 avril 2025 a été soumis à l'approbation des conseillers et adopté à l'unanimité.

Affaires générales

- 1/. Informations du Conseil Municipal sur les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal.
- 2/. Recomposition du Conseil Communautaire pour 2026
Vœu pour un accord local sur la nouvelle répartition des sièges
- 3/. Transfert de la compétence assainissement collectif à la communauté de communes «Entre Dore et Allier» - Modification des statuts n° 2025/01
- 4/. Syndicat Mixte de Transports Urbains du Bassin Thiernois (SM TUT)
Revalorisation de la participation financière annuelle de la commune

Finances :

- 5/. Coût d'un élève de l'école publique en 2024 : détermination de la participation à l'école privée du Sacré Cœur et des frais de scolarité des enfants résidant hors commune mais scolarisés à Lezoux.
- 6/. Subventions aux associations et clubs locaux au titre de l'exercice 2025
- 7/. Règlement de sinistre à l'amiable : autorisation du Maire à rembourser les frais de réparation d'un véhicule endommagé par un jet de caillou lors de travaux de débroussaillage

Habitat

- 8/. OPAH-RU - Abonnement aux aides de l'ANAH
- 9/. Attributions de l'Aide complémentaire dans le cadre de l'OPAH-RU - Ravalement de façade ou de toiture

Petite Enfance- Enfance

- 10/. Habilitation du Maire à signer la Convention Territoriale Généralisée (CTG)
- 11/. Adoption du Projet Educatif Territorial (PEDT) de la commune / Autorisation du Maire à signer une convention tripartite avec l'Etat et la CAF du Puy-de-Dôme

Travaux

- 12/. Territoire d'énergie 63 – Travaux d'enfouissement des réseaux télécoms Rue Saint-Taurin
- 13/. Territoire d'énergie 63 (TE63) – Convention de financement des travaux d'éclairage public d'intérêt général Rue Saint-Taurin et rue du Docteur Plicque
- 14/. Autorisation du maire à signer des avenants aux marchés de travaux des écoles :
Avenant n° 7 au macro lot n°2 /Avenant n° 8 au macro lot n°3
- 15/. Demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police 2025

Ressources humaines

- 16/. Modification de la charte du temps de travail et ajout d'annexes pour une application au 01/07/2025
- 17/. Tableau des effectifs budgétaires : création de postes

Patrimoine

- 18/. Délibération autorisant le Maire à signer une convention de servitude avec ENEDIS sur la parcelle AH 35 (bien de section) située rue de Chez Pialat
- 19/. Délibération autorisant le Maire à signer une autorisation de passage sur la parcelle AS 252 située rue Saint-Taurin
- 20/. Cession d'une partie du domaine public située rue de Chez Pialat
- 21/. Rue Boudonnet – Acquisition de parcelles par prescription acquisitive
- 22/. Dénomination de dix voies

Culture

- 23/. Réactualisation des tarifs de l'école de musique municipale

Vœu/Avis

- 24/. Extension Zone Industrielle «Les Hautes» située à Lezoux
- 25/. Demande d'acquisition d'une partie de la parcelle AM 116 (Parking du Musée) située rue de la République par un particulier
- 26/. Demande d'acquisition d'une partie de la parcelle ZT 202 située au lieu-dit «Le Buisson» par la société BEAUVOIR BATIMENT

Divers :

- 27/. Autorisation du maire à signer la convention proposée par le CDG63 pour la mise-à-disposition d'un archiviste qualifié
- 28/. Travaux aux abords du groupe scolaire – Constitution d'un Groupement de commandes entre le SIAEP DORE ALLIER et la Commune - Convention

Questions diverses

01 - DCM 23-06-2025/043

Objet :

Informations du Conseil Municipal sur les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal.

Dans le cadre des délégations que le Conseil Municipal a attribué à Monsieur le Maire conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est informé des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

N° de l'acte	Objet de la décision Municipale
Dec.2025/14	Le renouvellement d'une concession funéraire de 3 m ² pour une durée de 50 ans et d'un montant de 390 €.
Dec.2025/15	Le renouvellement d'une concession funéraire de 3 m ² pour une durée de 30 ans et d'un montant de 201 €.
Dec.2025/16	L'attribution d'une concession funéraire de 3 m ² pour une durée de 50 ans et d'un montant de 390 €.
Dec.2025/17	La souscription d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Centre France pour une durée d'un an à compter du 25 avril 2025 d'un montant de 1 000 000 €.
Dec.2025/18	La mise à disposition de locaux situés rue Jacques Sales à deux associations : «Pour une Poignée de Mini's et «Union musicale de Lezoux»

Dec.2025/19	L'attribution d'une concession funéraire (case de columbarium) pour une durée de 30 ans et d'un montant de 335 €.
Dec.2025/20	Dans le cadre de l'aménagement du parvis du groupe scolaire MARCUS, rue Docteur Plicque et rue Saint-Taurin, la signature de marchés de travaux pour un montant total des lot de 593.703,05 € HT : - Lot 1 – réseaux secs – humides – VRD – Ste EIFFAGE Route Centre Est pour un montant de 444.990,85 € HT, - Lot 2 – Maçonnerie – Béton décoratif – Ste SANCHEZ TP pour un montant de 86.729,60 € HT, - Lot 3 – Menuiseries extérieures – JD PAYSAGE pour un montant de 61.982,60 € HT,
Dec.2025/21	Dans le cadre du budget communal, la souscription d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de 800 000 € pour une durée de 15 ans, mode d'amortissement constant et indexation sur le taux du livret A + marge de 1 % (base de calcul des intérêts : Exact/360 jours)

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

02 - DCM 23-06-2025/044

Objet :

Recomposition du Conseil Communautaire pour 2026 - Vœu pour un accord local sur la nouvelle répartition des sièges

M. le Maire explique que conformément à l'article L5211-6-1 du CGCT, il convient de déterminer le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux par un accord «local» des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de la CCEDA ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des 2/3 de la population de la CCEDA.

Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres. A défaut d'accord local, il reviendra au Préfet d'appliquer la répartition des sièges selon les modalités de droit commun.

Afin de déroger à l'option d'attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne conformément à l'article L5211-6-1 du CGCT, l'EPCI peut décider après accord à la majorité qualifiée des communes membres de répartir librement le nombre de sièges et d'en augmenter celui-ci dans la limite de +25% ; à noter que la part globale de sièges attribués à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres. Ainsi, pour la CCEDA, le nombre de sièges prévu par la répartition de droit commun est de 29 avec un maximum de sièges après accord local de 36.

Par conséquent, et afin de préserver l'équilibre des précédents mandats, M. le Maire propose de déroger à cette nouvelle répartition en augmentant de 25% le nombre de délégués élus sous la condition d'un accord local à la majorité qualifiée, ce qui porterait à un maximum de 36 sièges pour la CCEDA.

Soit la proposition ci-après :

COMMUNES MEMBRES	POPULATION Au 1 ^{er} janvier 2025	REPARTITION ACTUELLE	REPARTITION DROIT COMMUN	DEROGATION PROPOSITION AVEC ACCORD
BORT L'ETANG	724	2	1	2
BULHON	588	1	1	1
CREVANT LAVEINE	964	2	1	2
CULHAT	1 149	2	1	2
JOZE	1 171	2	1	2
LEMPY	405	1	1	1
LEZOUX	6 468	10	11	11
MOISSAT	1 256	2	2	2
ORLEAT	2 236	3	3	3
PESCHADOIRES	2 103	3	3	3
RAVEL	767	2	1	2
SAINT JEAN D'HEURS	698	2	1	2
SEYCHALLES	787	2	1	2
VINZELLES	371	1	1	1
TOTAL	19 687	35	29	36

M. le Maire propose au conseil municipal d'émettre le vœu d'un accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire comme proposé ci-dessus,

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

03 - DCM 23-06-2025/045

Objet :

Transfert de la compétence assainissement collectif à la communauté de communes «Entre Dore et Allier» - Modification des statuts n° 2025/01

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 (loi « Ferrand ») relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (dite loi Engagement et Proximité),

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS),

Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 relative à l'assouplissement de la gestion des compétences eau et assainissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5214-16 dans sa version en vigueur au 13 avril 2025, les articles 5211-17 et 5211-17-2 relatifs aux modalités de transfert des compétences Eau et Assainissement aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

Vu les statuts de la Communauté de Communes Entre Dore et Allier,

Vu la délibération du conseil communautaire du 3 juin 2025 qui acte le transfert de compétence assainissement collectif et la modification des statuts,

Considérant que les dernières dispositions législatives en matière de gestion de l'assainissement permettent à la CCEDA d'intégrer la compétence assainissement collectif dans son bloc de compétences facultatives après délibérations concordantes des communes selon les règles de droit commun, telles que définies dans les articles L. 5211-17-2 et 5211-17 du CGCT ;

Considérant que la loi du 11 avril 2025 autorise pour les communes, le transfert à la carte de la compétence Assainissement ce qui signifie qu'elle peut s'appliquer sur tout ou partie du territoire, la participation des communes au service sera définie dans le cadre de l'intérêt communautaire ;

Considérant que l'article L5211-17-2 du CGCT crée par l'article 17 de la loi 3DS, précise que le transfert de compétence peut concerner une ou plusieurs communes qui auront la liberté de choisir ultérieurement, ce qui signifie que les communes seront libres d'intégrer (ou de ne pas intégrer) la compétence dans le cadre de l'intérêt communautaire ;

Considérant qu'un EPCI à fiscalité propre peut prendre des actes administratifs relevant d'une compétence pour laquelle celui-ci n'est pas encore habilité sous la double réserve que la prise en charge à venir de cette compétence par cet établissement revêt un caractère certain d'une part, et d'autre part, que les actes administratifs en question aient une date d'effet postérieure à la date à laquelle l'établissement sera compétent (CE 25 juillet 1975 Société des Editions des mairies) ;

Considérant que la CCEDA exerce la compétence Assainissement Non Collectif sur treize communes de son territoire, et qu'à ce titre, la gestion de ces deux compétences permettrait d'avoir une vision globale en matière d'assainissement sur le territoire ;

Considérant la pluralité et la complexité des enjeux de cette compétence en matière d'environnement et contraintes réglementaires, de qualité de service pour les usagers, d'homogénéité des organisations et des modes de gestion, d'enjeux financiers, de mutualisation des moyens et d'économies d'échelle ;

Considérant l'étude préalable menée en 2024 par le bureau d'études IRH et mise à jour par la CCEDA en 2025, portant sur l'état des lieux des services municipaux d'assainissement ainsi que la définition des modalités de transfert de la compétence Assainissement Collectif et au vu des actions d'envergure à porter dans les années à venir, tant en matière d'études stratégiques que d'investissements sur les ouvrages d'assainissement ;

Considérant que la CCEDA a ouvert un poste d'ingénieur territorial spécialisé dans cette compétence en date du 1^{er} janvier 2025, avec pour objectifs d'organiser le transfert de la compétence Assainissement Collectif, structurer et gérer le futur service d'assainissement à l'échelle de l'EPCI afin de répondre aux contraintes réglementaires et aux objectifs qui lui seront fixés par la collectivité ;

Considérant que la mairie de Lezoux a engagé des travaux conséquents dans le cadre d'un programme pluriannuel, elle pourra intégrer le service à l'issue de la réalisation de ceux-ci ;

Considérant que toute prise de compétence nécessite une modification des statuts de la communauté de communes, **il est demandé au conseil municipal d'accepter la modification des statuts en rajoutant la compétence supplémentaire «13 Bis : Assainissement collectif».**

M. le Maire donne son ressenti et explique qu'une commune qui ne maîtrise plus ses réseaux à des difficultés pour prévoir les réfections de voiries car elle sera dépendante des gestionnaires de réseaux. Il explique aussi qu'en raison des changements de gouvernements successifs, cette mesure a évolué. En effet, le transfert de la compétence «Assainissement collectif» qui était obligatoire au 1^{er} janvier 2026 est devenu facultatif. Cependant, pour les collectivités qui avaient déjà délibéré en transférant la compétence «assainissement collectif», elles se voient contraintes de continuer dans cette voie. Pour les autres, elles ont encore le choix.

M. le Maire explique également que la commune vient de terminer son schéma directeur d'assainissement qui fait ressortir que des eaux parasites arrivent à la station d'épuration. Ces eaux parasites passent vers les écoles. Il rappelle que la réfection des rues aux abords du groupe scolaire et les réseaux sont prévues avec notamment le traitement des eaux parasites afin qu'elles ne soient plus dirigées vers la station d'épuration. Il explique aussi que si la compétence de l'assainissement collectif devient intercommunale, les travaux ne seront plus prioritaires à l'échelon intercommunal.

M. le Maire informe les conseillers municipaux que si la commune de Lezoux vote contre le transfert de la compétence «Assainissement collectif», la communauté de communes ne pourra pas prendre cette compétence et cela pourrait pénaliser les autres communes qui n'ont pas les moyens financiers pour prendre en charge cette compétence. Aussi, il explique qu'il a été convenu avec Mme la Présidente de la communauté de communes que la commune de Lezoux transférera sa compétence «Assainissement collectif» lorsque le programme pluriannuel mené en matière de réseaux d'assainissement lorsque celui-ci sera achevé (en 2028).

M. FEDIT souhaite savoir si la commune aura, à ce moment, le choix ou non de transférer cette compétence.

M. le Maire lui répond que la commune n'aura plus le choix.

M. MARQUET souhaite avoir des éclaircissements en ce qui concerne le transfert de cette compétence en matière de délai.

M. FRICKER explique qu'en effet, ce transfert se fait en deux étapes :

- la 1^{ère} étape consiste au transfert de la compétence à l'intercommunalité, mais si Lezoux qui a la majorité de blocage s'y oppose, ce transfert ne peut se faire pour aucune des communes membres,
- la 2^{ème} étape, il s'agit de la définition de l'intérêt communautaire. La communauté de communes définit ses missions en termes d'assainissement collectif. A ce stade, les communes n'interviennent plus. Seule le conseil communautaire détermine quelles seront les communes qui bénéficieront des services communautaires. Lorsque la commune de Lezoux voudra laisser cette compétence à l'intercommunalité, elle en fera la demande et le conseil communautaire sera le seul à pouvoir l'intégrer.

Mme BREBION souhaite savoir si le SIAEP Dore-Allier s'est manifesté pour la compétence «Assainissement» afin que les compétences «Eau Potable» et «Assainissement» soient groupées.

M. FRICKER précise que deux entités interviennent en matière d'eau potable sur le territoire de la communauté de communes.

Mme BREBION demande si une réflexion a été menée par les communes pour transférer la compétence «Assainissement» à un syndicat plutôt qu'à l'intercommunalité.

M. FRICKER lui répond qu'une commune de la communauté de commune «Entre Dore et Allier» a essayé de le faire mais que le Préfet a refusé.

Mme BREBION manifeste sa surprise et indique que des communes transfèrent leur compétence à un syndicat.

M. ORCIÈRE prend la parole et indique que les deux syndicats qui ont la compétence «Alimentation en eau potable» sur les 14 communes membres de la communauté de communes ont fait une proposition commune pour gérer l'assainissement collectif des communes pour lesquelles ils exercent la compétence «Eau Potable» mais la décision appartiendra à la communauté de communes. Cette dernière pourra décider soit de mettre en gestion au syndicat présent soit à d'autres prestataires.

En matière de gestion des réseaux et de la station d'épuration, M. le Maire précise que la commune de Lezoux est engagée auprès de la SEMERAP jusqu'en 2029 et que le transfert vers la communauté de communes ne pourra se faire qu'à partir de 2029.

M. MARQUET demande si le coût de ce transfert pour la commune de Lezoux a été évalué.

M. FRICKER répond que le budget annexe de l'assainissement sera récupéré par la communauté de communes.

M. MARQUET explique que les transferts de compétence entraînent un lissage du coût de l'assainissement. Il indique que le réseau d'assainissement de Lezoux est de bonne qualité, hormis le problème des eaux parasites, alors que celui de certaines communes est inexistant. Le coût de la remise en conformité de ces communes sera supporté par l'ensemble des autres communes.

M. MARQUET fait une deuxième remarque sur le fait qu'il serait peut-être opportun que cette décision soit prise par la prochaine équipe municipale, étant donné les élections municipales prévues en mars 2026.

Les décisions prises aujourd'hui engagent le prochain mandat.

M. le Maire lui répond que s'il n'y avait pas eu les élections législatives en 2024, la décision aurait dû déjà être prise.

Pour M. MARQUET, aujourd'hui, le contexte est différent.

M. FEDIT souhaite savoir quelles seraient les conséquences pour la commune de Lezoux et pour les autres communes membres si la Lezoux se prononçait contre ce transfert.

M. le Maire explique que si Lezoux vote contre, le transfert ne se fait pas. Le principe de la majorité qualifiée s'applique ; c'est-à-dire que si la plus grosse commune, comptant plus de 25 % de la population de la communauté de communes, vote contre, le transfert de la compétence ne peut pas intervenir pour aucune commune.

Mme BERNARD demande si, en cas de refus aujourd'hui, cette question peut être réexaminée ultérieurement.

M. le Maire répond que si la commune vote contre aujourd'hui, le transfert ne pourra pas se faire en 2026. Pour le reste, il est difficile de savoir ce que sera la loi dans l'avenir.

M. FEDIT exprime son désaccord quant à l'obligation de la commune, avec cette délibération, de s'engager à laisser sa compétence «Assainissement collectif». Il indique qu'il est prêt à voter pour les autres communes mais il n'est pas prêt à engager la commune de Lezoux. Il demande si cette délibération pourrait être reportée.

M. BOURNAT intervient et explique que cela retarde le transfert.

Pour M. FEDIT, il n'y a pas d'urgence. Elle pourrait être étudiée au prochain conseil municipal.

M. BOURNAT indique que pour la commune de Lezoux, il n'y a en effet aucune urgence, mais pour les autres communes, il y en a une.

M. FRICKER précise que la commune pourra toujours en 2028 ne pas demander d'entrer dans le champ de la compétence «Assainissement collectif» de la communauté de communes. Cependant, il précise que la communauté de communes pourrait contraindre la commune à y entrer.

Mme BERNARD souhaite savoir inversement la communauté de commune pourrait refuser d'intégrer la commune de Lezoux.

M. FRICKER répond qu'effectivement, cela serait possible. Il précise que la question à l'ordre est d'accepter ou non le transfert de la compétence. En ce qui concerne le périmètre d'action de cette compétence sera déterminée par le conseil communautaire qui va définir l'intérêt communautaire.

M. MARQUET confirme que le vote porte uniquement sur le transfert de la compétence à la communauté de communes et non sur la définition de l'intérêt communautaire. Et que sur cette deuxième étape du processus, la commune a moins la main mais grâce à sa représentation (11 sièges sur 36) au sein du conseil communautaire, elle aura encore moyen d'exprimer sa volonté.

Mme BREBION explique que ce qui est perturbant dans les transferts de compétence, c'est que le bornage des compétences n'est connu qu'après le transfert. Elle rappelle les interrogations qui sont intervenu lors du transfert de compétence en matière sociale et concernant l'enfance/jeunesse. Le conseil municipal doit voter pour le transfert et ensuite c'est la communauté de communes qui décide de ce qu'elle veut et ce qu'elle ne souhaite pas prendre. Elle indique que sur le sujet de l'assainissement, étant donné les enjeux sur les réseaux et sur la voirie, il est dommage de ne pas avoir un début d'esquisse de ce que vont être les limites de la prise de compétence.

Mme MARMY précise que cette exigence n'est pas du fait de la communauté de communes «Entre Dore et Allier» et que les modalités de transfert de compétences sont nationales.

Mme BREBION estime que la communauté de communes a dû déjà étudier les suites de ce transfert et qu'elle en connaît déjà un peu les contours et qu'il serait intéressant de connaître les grandes orientations afin de prendre plus facilement position sur un sujet comme ça. Cela éviterait de voter à l'aveugle et d'attendre de voir ce qui se passe après.

M. DOMINGO précise que la communauté de communes a pris en compte les schémas directeur d'assainissement existant pour certaines communes et ont déjà planifié un certain nombre d'interventions à travers un budget virtuel. Elle a priorisé des actions sur différentes communes et ne part pas d'une feuille blanche. Un agent a été recrutée pour s'occuper de la partie assainissement collectif et non collectif. Aujourd'hui, elle a bien intégré que Lezoux n'entrera pas dans le périmètre d'action de cette compétence dans l'immédiat. La compétence «Assainissement» se fera en régie, c'est-à-dire que ce sera un représentant de chaque commune qui validera ou non la planification pluriannuelle. M. DOMINGO explique que ce mode de fonctionnement est déjà connu avec le Territoire d'Energie 63 qui doit répondre aux besoins de l'ensemble de ses communes membres. Il est vrai que les opérations sont parfois plus rapides pour certaines communes que pour d'autres. Lors du prochain mandat, la commune aura la chance d'être représentée par 11 conseillers communautaires sur 36, donc un certain poids.

M. DOMINGO indique qu'il ne voit pas de point bloquant pour voter pour le transfert de compétence de l'assainissement collectif et attend de voir ce que va mettre en place le conseil communautaire dans le cadre de cette nouvelle compétence. Il poursuit en indiquant que si le coût de l'assainissement qui est de 2,60 € en prix moyen sur Lezoux, celui-ci ne sera pas suffisant pour absorber l'ensemble de tous les investissements prévus pour toutes les communes. Ce coût augmentera forcément et même si la commune ne transfère cette compétence.

Pour M. MARQUET, cette augmentation serait amplifiée si la compétence est transférée.

M. FEDIT s'étonne du recrutement d'un agent alors même que la communauté de communes n'a pas encore la compétence.

M. DOMINGO indique que cette question a été posée. Mais aujourd'hui, au sein de la communauté de communes, il existe des communes qui n'ont pas le personnel qualifié pour pouvoir suivre des dossiers très techniques dans le domaine de l'assainissement et autres. Il fera de l'assistance à ces petites communes.

M. ORCIÈRE explique que la loi modificative date du printemps 2025, alors que la loi initiale prévoyait une prise de compétence au 1^{er} janvier 2026, il fallait donc anticiper les choses.

M. FEDIT souhaiterait que le mot «éventuellement» soit rajouté dans l'avant dernier considérant pour que la commune ne soit pas obligée de faire partie du périmètre d'action de la communauté de communes en matière d'assainissement.

M. le Maire craint le contrôle de légalité mais accepte de modifier le projet de délibération comme demandé. Il indique que la communauté de communes a voté la prise de compétence le 3 juin dernier et que si le 3 septembre prochain, la commune n'a pas voté, la commune sera réputée être favorable au transfert.

Mme BERNARD souhaite savoir si l'on peut modifier la délibération proposée au vote, qui est mot pour mot celle votée par la communauté de communes le 3 juin dernier.

M. FRICKER indique que le texte du projet de délibération peut être modifié mais que rajouter ce mot ne change pas le but de la délibération qui est de valider ou non le transfert.

Il est cependant décidé de rajouter le terme d'indiquer «la commune pourra éventuellement intégrer le service».

Mme BERNARD interroge sur la réalisation des projets et comment sera décidé de la priorité des actions.

M. DOMINGO lui répond ne pas pouvoir répondre à sa question.

M. FEDIT réagit car il ne voit pas l'intérêt de laisser cette compétence dans la mesure où la commune n'aura plus la liberté de s'occuper de sa voirie comme elle le souhaite puisque tributaire des réseaux d'assainissement qu'elle ne gèrera plus. Il souligne également la contrainte de l'augmentation du coût de l'assainissement,...

M. FRICKER lui explique que si la commune souhaite continuer à s'occuper de l'assainissement collectif, elle sera confrontée à un problème pour financer ses travaux d'assainissement car ils ne seront plus subventionnés par l'Agence de l'eau.

M. FEDIT demande à bien comprendre les tenants et les aboutissants avant de voter.

M. le Maire rappelle que pour les autres communes, voter contre ou pour, restent facultatifs dans la mesure où leur décision ne sonnera pas l'arrêt du transfert de la compétence à la communauté de commune ; ce qui n'est pas le cas pour la décision de la commune de Lezoux.

M. FEDIT indique qu'il ne veut pas voter pour, uniquement par solidarité avec les autres communes alors qu'il n'y a aucun intérêt pour les Lezoviens.

Mme BERNARD lui indique qu'il a la liberté de voter contre.

Mme BREBION indique que seules deux communes de la communauté de communes disposent d'un schéma directeur d'assainissement et que dans les années à venir, les communes n'en disposant pas y seront contraintes par la Police de l'eau implication des obligations de travaux afin de se mettre aux normes. Selon elle, la commune de Lezoux ne sera certainement pas la commune la plus prioritaire pour la réalisation de ces travaux.

M. le Maire indique qu'en effet, si aucun schéma directeur d'assainissement n'existe au sein d'une commune ou si la commune ne prévoit pas les travaux préconisés, la commune peut se voir interdire de délivrer des permis de construire.

Après délibération, M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- **d'approuver** le transfert de la compétence «Assainissement Collectif» à la Communauté de Communes Entre Dore et Allier (CCEDA) à compter du 1er janvier 2026 ;
- **d'acter** que les communes membres disposent de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur les transferts proposés. À défaut de délibération dans le délai, la décision est réputée favorable ;
- **d'acter** le fait que la CCEDA sera pleinement compétente en matière d'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2026, uniquement sur les systèmes d'assainissement pour lesquels l'intérêt communautaire sera ultérieurement défini ;
- **d'accepter** la modification des statuts et l'ajout de la compétence supplémentaire 13 bis assainissement collectif ;
- **d'acter** qu'une fois la compétence prise, le conseil communautaire devra ensuite définir l'intérêt communautaire par une nouvelle délibération qui précisera les communes volontaires qui souhaitent s'inscrire dans l'exercice de cette compétence.
- **d'autoriser** la Présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires au transfert de cette compétence d'ici le 31 décembre 2025 ;
- **de charger** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à la majorité des suffrages exprimés par 17 voix pour, 2 voix contre (M. FEDIT, Mme BARDOUX-LEPAGE) et 6 abstentions (Mme BERNARD, M. GOBERT, M. MAÇNA, Mme DESCHERY, M. MARQUET, Mme BREBION) et converties en délibération.

04 - DCM 23-06-2025/046

Objet :

Syndicat Mixte de Transports Urbains du Bassin Thiernois (SM TUT) - Revalorisation de la participation financière annuelle de la commune

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Mixte des Transports Urbains Thiernois (SM TUT) est un syndicat composé de la Communauté de communes de Thiers Dore et Montagne et des communes de Lezoux, Peschadoires et Saint-Jean d'Heurs. Le syndicat mixte a été créé en 2020 et constitue un SIVU qui regroupait initialement la commune de Thiers et Peschadoires.

Le SMTUT est devenue l'autorité organisatrice de la mobilité sur le territoire de TDM et les communes de Lezoux, Peschadoires et Saint-Jean d'Heurs. M. le Maire fait valoir auprès des conseillers que depuis la création du syndicat mixte et la mise en place de son nouveau réseau de transport, les projets ont été menés avec une assise financière limitée puisque seules la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne et la commune de Peschadoires participaient au financement du syndicat : TDM à hauteur de 431 992 €, soit une participation de 11,64 €/habitant, Peschadoires à hauteur de 44 000 €, soit une participation financière représentant 20,14 €/habitant.

Considérant le développement des services du SM TUT sur la commune de Lezoux, son comité syndical a souhaité que cette dernière participe financièrement à la vie du syndicat en lui allouant une participation financière annuelle de 33 000 € à compter de 2023.

En 2020, le SM TUT n'avait pas la capacité de gérer la totalité de sa compétence scolaire et l'a alors délégué à la Région par convention jusqu'au 31 août 2025.

Le SM TUT reprend donc la compétence au 1^{er} septembre 2025.

Suite au transfert de cette compétence au SM TUT, son comité syndical a décidé, par délibération en date du 14 avril 2025, d'augmenter les participations des membres dont celle de la commune de Lezoux pour la porter à 77 846,95 €.

M. le Maire propose d'accepter de porter la participation financière annuelle de la commune au SM TUT à 77 846,95 € TTC, dont le paiement se fera en 3 versements (en avril, en septembre et en novembre), soit 11,90 €/habitant (pour 6 540 habitants au 1^{er} janvier 2025).

Mme BREBION indique qu'il y a, en ce moment, au SM TUT, une discussion pour prendre en charge une partie du transport scolaire privé de l'institut Saint-Pierre. Cette école avait mis en place son propre bus scolaire mais elle n'est plus en capacité de le financer. Le SM TUT a été sollicité pour qu'il prenne en charge son financement soit 150 000 €/an. Le SM TUT serait d'accord pour en prendre en charge une partie. Mme BREBION voudrait savoir si dans les 77 846 €, il est calculé cette reprise du transport privé de l'institut Saint-Pierre.

M. le Maire lui répond que lors de la dernière réunion du SM TUT, cette demande a été mentionnée mais il n'a pas été dit qu'elle avait été acceptée.

Mme BREBION indique que les bruits de couloir disent que M. le Président aurait accepté.

Mme BERNARD s'étonne des tarifs et demande pourquoi le prix payé par habitant par Peschadoires est plus élevé que celui payé par Lezoux.

M. le Maire rappelle que Thiers et Peschadoires ont créés le syndicat et les transports sur ces deux communes sont un vrai service de transport urbain. Le tarif se justifie car Lezoux ne bénéficie pas du même service que Peschadoires.

Mme BERNARD fait remarquer que sur le site destiné à l'inscription aux transports scolaires (SMTUTmon transportscolaire.net) que ce soit pour aller au collège, au lycée..., aucun horaire n'est disponible.

M. MAÇNA explique que les horaires des transports scolaires se décident lorsque les établissements ont transmis leurs horaires de fonctionnement.

Mme BREBION indique que la demande de la Région a pris un peu de court le SM TUT. Pour 2025-2026, le SM TUT reprend les marchés publics de la Région et donc il y aura exactement les mêmes lignes et les mêmes horaires. Le SM TU va faire une étude pour mettre les lignes en adéquation avec les territoires.

Mme BOITHIAS déplore qu'il n'y ait pas plus de communication à ce sujet.

Mme BERNARD se met à la place des parents des collégiens qui entrent en 6^{ème} ou des lycéens qui entrent en seconde. Mme BERNARD s'étonne aussi que les parents peuvent inscrire, sur le site, leur enfant à partir de 2 ans.

Mme MORAND indique qu'il n'y a plus de ramassage scolaire pour les primaires car il n'y a plus de demande mais que s'il y en avait, celui-ci pourrait être remis en place.

M. MAÇNA revient sur le fait que la gare de Peschadoires est mieux desservie que celle de Lezoux.

Mme AGIER intervient et indique que le SM TUT prévoit prochainement un arrêt de ses bus à la gare de Lezoux.

M. MARQUET indique qu'il faut penser aux Lezoviens et rappelle que les élus de l'opposition portent cette demande des usagers depuis plusieurs années. Il a été demandé de déplacer l'arrêt de 500 m pour créer de l'intermodalité et donner au SM TUT cette notion d'autorité organisatrice de la mobilité. Il regrette qu'il ait fallu attendre des années avant de déplacer cet arrêt.

Mme AGIER explique qu'il n'était pas possible de déplacer l'arrêt en raison d'un cahier des charges qui arrive à échéance ; le fonctionnement des bus SM TUT va donc être revu et le passage à la gare est prévue.

M. MARQUET s'en félicite.

M. MAÇNA reconnaît leur satisfaction car ils ont œuvré pour obtenir ce service pour les Lezoviens et travaillé dans le cadre d'une intermodalité moins renforcée et faire, justement, un lien entre le chemin de fer, le bus et les bus régionaux à Lezoux, comme cela se fait dans de plus en plus de communes.

M. le Maire précise que cela n'est pas prévu dans l'immédiat non plus.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés par 22 voix pour et 3 abstentions (M. GOBERT, M. MAÇNA, M. MARQUET) et converties en délibération.

05 - DCM 23-06-2025/047

Objet :

Coût d'un élève de l'école publique en 2024 : détermination de la participation à l'école privée du Sacré Cœur et des frais de scolarité des enfants résidant hors commune mais scolarisés à Lezoux.

Mme MORAND rappelle que les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires sous contrat d'association constituent une dépense obligatoire à la charge de la commune (loi Debré du 31 décembre 1959).

Le montant de cette contribution communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques, qui comprennent notamment :

- ❖ L'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement, ce qui inclut outre la classe et les accessoires, les aires de récréation, les locaux sportifs, administratifs...
- ❖ L'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux telles que le chauffage, l'eau, l'électricité, le nettoyage, les produits d'entretien ménager, les fournitures de petit équipement, les autres matières et fournitures, les contrats de maintenance, les assurances, etc...
- ❖ Le coût des transports pour conduire les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires (piscine...),
- ❖ Les fournitures scolaires, les dépenses pédagogiques,
- ❖ La rémunération des intervenants extérieurs chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale...

Pour les classes préélémentaires, en application des dispositions d'une convention passée entre la commune et l'école du Sacré Cœur en juillet 1999, les différents postes de dépenses pris en compte pour le calcul du coût moyen d'un élève du public sont complétés des dépenses relatives au personnel ATSEM.

Pour l'année 2024, les dépenses retracées dans le compte financier unique du budget général de la ville pour le fonctionnement des écoles sont les suivantes (hors dépenses du périscolaire) :

	CFU 2024
Eau, assainissement	8 972,68 €
Chauffage, électricité	2 208,18 €
Produits d'entretien ménager	9 094,42 €
Fournitures de petit équipement	619,54 €
Fournitures pour l'entretien des bâtiments	2 219,56 €
Contrat de maintenance	6 700,04 €
Assurances	3 113,39 €
Location et maintenance de matériels informatiques pédagogiques	242,40 €
Frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents	3 191,02 €
Fournitures scolaires, dépenses pédagogiques et administratives	19 249,33 €
Coût d'utilisation des équipements (sorties piscine)	15 016,55 €
Personnel affecté au service des écoles (entretien, management, gardien...)	204 965,86 €
SOUS TOTAL	345 592,97 €
Participation des communes pour des élèves scolarisés à Lezoux domiciliés dans des communes extérieures	-20 819,00 €
TOTAL charges communes hors personnel spécifique (ATSEM, enseignement musical)	324 773,97 €

COUT DU PERSONNEL SPECIFIQUE

Personnel (ATSEM) de l'école Maternelle	186 175,55 €
Enseignement musical en Primaire	47 656,36 €

COUT D'UN ELEVE EN MATERNELLE ET PRIMAIRE

Hors personnel spécifique (ATSEM, enseignement musical)

Charges communes (324 773,97€/ 559 élèves) 580,99 €

COUT D'UN ELEVE EN MATERNELLE y compris les ATSEM

Charges communes	580,99 €
Personnel ATSEM (186 175,55€/ 168 élèves)	1 108,19 €
Coût total	1 689,18 €
soit un coût total d'un élève en maternelle (montant arrondi)	1 689,00 €

COUT D'UN ELEVE EN PRIMAIRE avec enseignement musical

Charges communes	580,99 €
Personnel enseignement musical (47 656,36 / 391 élèves)	121,88 €
Coût total	702,87 €
soit un coût total d'un élève en primaire (montant arrondi)	703,00 €

Pour mémoire : le coût des élèves pour 2023 :

1 564 €/enfant de maternelle,
721 €/ enfant de primaire.

Mme MORAND précise que la hausse du coût d'un élève de maternelle s'explique par un nombre d'élèves moindre qu'en 2023 (passage de 185 élèves en 2023 à 168 en 2024). En revanche, la diminution du coût d'un élève de primaire s'explique par une hausse de l'effectif en primaire (passage de 372 élèves en 2023 à 391 en 2024).

Le Conseil Municipal est invité à acter ces montants qui seront utilisés pour déterminer la contribution communale au fonctionnement de l'école privée du Sacré Cœur pour l'année scolaire 2025-2026 ainsi que pour les frais de scolarité sollicités auprès des communes dont les élèves sont scolarisés par dérogation à Lezoux.

Mme BERNARD demande si avec la nouvelle école dont les travaux s'achèvent, il n'y a plus de mouvement entre l'école privée du «Sacré Cœur» vers le public.

Mme MORAND répond qu'il n'a pas été remarqué plus de mouvement entre les deux écoles. Chacune d'elles a des soucis. Les parents ont la liberté de choix et de changement d'école pour leur enfant.

Mme BERNARD s'inquiète de savoir si notre école est sous-dimensionnée.

Mme MORAND la rassure à ce sujet.

Mme BREBION souhaite savoir si les frais énergétiques engendrés par la cantine sont soustraits du calcul car elle explique que la commune doit le temps scolaire à l'école privé et non le temps complet. Elle explique aussi que le coût énergétique de la cantine ne doit pas être pris en compte pour le calcul des charges scolaires.

Mme DUFRAISSE indique que c'est le cas et que tout a été proratisé en respectant la comptabilité analytique.

Mme MORAND précise que le coût énergétique de la cantine est pris en compte dans le prix du repas.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés par 22 voix pour et 3 abstentions (M. GOBERT, M. MAÇNA, M. MARQUET) et converties en délibération.

06 - DCM 23-06-2025/048

Objet : Subventions aux associations et clubs locaux au titre de l'exercice 2025

Sur proposition des commissions municipales conjointes des finances et du monde associatif, le Conseil Municipal est invité à bien vouloir valider l'attribution des subventions suivantes au titre de l'année budgétaire 2025 :

ASSOCIATIONS	Propositions CM 2025
ADS Donneur de sang	300 €
AIDER	1 100 €
AIPEL	600 €
Amicale des Employés communaux (subvention)	400 €
Association Familles rurales	3 000 €
BD Lezoux	1 500 €
Comité de jumelage	1 000 €
Courir entre dore et allier	500 €
FCL	10 000 €
Femmes élues	55 €
Foyer Culturel Laïc	1 000 €
Jardinier des Pays d'Auvergne	800 €
Le fil d'ariane	100 €
OCCE école primaire	3 300 €
OCCE école maternelle	1 650 €
OGEC	3 600 €
RUGBY CLUB LEZOVIE	2 000 €
Secours catholique	600 €
Sigillée Chorus	400 €
Tousautistes	100 €
Union Musicale	2 000 €
USCL	4 000 €
TOTAL	38 005 €

M. BOURNAT précise que 22 demandes de subvention ont été reçues dont 2 pour de nouvelles associations (Tousautistes – Courir Entre Dore et Allier). Les demandes ont été étudiées en présence des deux commissions selon les critères établis.

M. FRICKER précise que lors de la réunion, en application du règlement d'attribution des subventions aux associations, des demandes de subvention n'ont pas été examinées car elles ne présentaient les modalités fixées pour pouvoir l'être (dossier complet,...). Il indique aussi que toutes les décisions ont été prises à l'unanimité des membres présents à la réunion d'attribution des subventions.

Mme BERNARD demande si certains conseillers municipaux doivent se déporter en raison de leur fonction au sein des associations concernées.

M. BOURNAT et M. FRICKER pensent qu'il n'y a pas de règle.

M. le Maire souhaiterait que les membres de l'exécutif ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés (M. FRICKER ne prenant pas part au vote en raison de ses fonctions au sein d'une association concernée par l'attribution d'une subvention), le Conseil Municipal valide les montants des subventions proposés.

07 - DCM 23-06-2025/049

Objet :

Règlement de sinistre à l'amiable : autorisation du Maire à rembourser les frais de réparation d'un véhicule endommagé par un jet de caillou lors de travaux de débroussaillage

M. DOMINGO, Adjoint au Maire, expose au Conseil Municipal qu'une vitre du véhicule d'une administrée a été cassée par la projection de cailloux lors de travaux de débroussaillage opérés par un agent de la commune.

Considérant le montant des travaux pour la remise en état de cet équipement automobile (244,20 € T.T.C.),

M. DOMINGO propose que la commune prenne directement en charge cette somme afin d'éviter une incidence sur le taux de sinistralité de son contrat de responsabilité civile.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à rembourser à cette administrée la somme de 244,20 € TTC correspondant à la remise en état de son véhicule, sur présentation d'une facture acquittée.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

08- DCM 23-06-2025/050

Objet : OPAH-RU - Abondement aux aides de l'ANAH

M. le Maire rappelle que la commune s'est engagée depuis le 18 juillet 2024, aux côtés de l'ANAH (Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat) et de la Communauté de communes «Entre Dore et Allier» dans l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) d'une durée de 5 années (2024-2029). Celle-ci porte sur un périmètre défini sur le centre ancien de Lezoux.

Dans le cadre du volet précarité énergétique de l'OPAH-RU, M. le Maire propose d'approuver l'attribution d'une subvention de 5% du montant des travaux pour le dossier suivant :

N° Dossier	Commune	Montant des travaux	Montant subvention ANAH	Montant subvention commune	Montant total de subventions	Part. de subvention
63021126	LEZOUX	98 280,00 €	35 000,00 €	3 250 €	44 750,00 €	42 %

Pour rappel, la subvention de la commune est plafonnée à 3 250 €, et la Communauté de communes «Entre Dore et Allier» abonde à hauteur de 10 %, plafonné à 6.500 €

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

09 - DCM 23-06-2025/051

Objet :

Attributions de l'Aide complémentaire dans le cadre de l'OPAH-RU - Ravalement de façade ou de toiture

M. le Maire rappelle que la commune de Lezoux s'est engagée depuis le 18 juillet 2024, aux côtés de l'ANAH (Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat) et de la Communauté de communes «Entre Dore et Allier» dans l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) d'une durée de 5 années (2024-2029). Celle-ci porte sur un périmètre défini sur le centre ancien de Lezoux.

La Communauté de communes et la commune de Lezoux ont, toutes les deux, délibéré afin d'instaurer des aides complémentaires à destination des propriétaires pour le ravalement de façade et la réfection de toiture conformément au règlement d'attribution voté le 4 novembre 2024.

Dans le cadre de la subvention à la réfection de toiture, il est proposé à l'assemblée d'approuver l'attribution d'une subvention de 15 % du montant HT des travaux pour le dossier suivant :

N° dossier	Montant des travaux TTC	Montant travaux HT	Montant de la subvention CCEDA	Part de la subvention	Subvention Commune	Montant de la subvention Commune
2025-OPAH-03	6 710 €	6 100 €	1 220 €	20 %	15 %	915 €

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

10- DCM 23-06-2025/052

Objet : Habilitation du Maire à signer la Convention Territoriale Généralisée (CTG)

Madame Morand, Adjointe en charge de la politique jeunesse rappelle aux conseillers qu'une Convention Territoriale Généralisée (CTG) a été signée à l'échelle intercommunale par la CCEDA et ses communes membres pour la période 2021-2025.

La CTG, une forme de contractualisation entre les caisses d'allocations familiales (CAF) et les collectivités, vise à éviter l'approche «en silo» des services aux familles. Si l'accent est toujours mis sur la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, des actions sont également mises en œuvre sur la parentalité, l'indécence du logement, l'inclusion numérique, l'accès aux droits des familles... La cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire peuvent ainsi être renforcées.

L'objectif pour les signataires est de bâtir un projet de territoire /sous la forme d'un contrat politique et non financier/ à partir d'un diagnostic partagé et de coordonner l'action des différents acteurs. Un plan d'action est actuellement en cours d'élaboration. Il est à noter qu'un comité de pilotage est mis en place ; il fait le lien entre le projet global du territoire et les différents comités thématiques. Ces comités thématiques associent les acteurs locaux dans la mise en œuvre de cette dynamique sur le territoire.

Afin que la commune puisse continuer à bénéficier des subventions de la CAF pour ses services et actions en faveur de l'enfance jeunesse, Mme MORAND propose :

- d'habiliter le Maire à signer la CTG ainsi que tous les avenants s'y référant pendant toute la période contractuelle 2026/2030,
- de prendre part au plan d'actions correspondant aux thématiques de la CTG.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

11 - DCM 23-06-2025/053

Objet :

Adoption du Projet Educatif Territorial (PEDT) de la commune / Autorisation du Maire à signer une convention tripartite avec l'Etat et la CAF du Puy-de-Dôme.

La commune a souhaité réaffirmer son ambition éducative par le biais de la mise en place d'un Projet Educatif de Territoire (P.E.D.T.) renouvelé pour les trois prochaines années, en lien avec les services académiques de l'Education Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme.

Il s'articule autour de toutes les actions des acteurs du territoire (contrairement au précédent qui était plus centré sur les temps scolaires et périscolaires).

Le groupe scolaire Potier Marcus sera achevé avec le déménagement de la maternelle pour la rentrée 2025. Le bâtiment du groupe B sera investi par la Communauté de communes avec le regroupement de ses services petite enfance (RPE) et enfance (ALSH, section jeunes...). Ce quartier sera dédié à la petite enfance et enfance avec la cité scolaire, la crèche, le périscolaire et les services de la Communauté de communes.

L'accent est mis sur le respect du rythme de l'enfant, le développement de l'intergénérationnel, le développement de passerelles entre la crèche, la maternelle d'une part et le CM2 et le collège d'autre part, le développement des jobs citoyens en partenariat avec la Communauté de communes, l'extension de l'école du dehors à la maternelle, la crèche.

Le PEDT a été construit par un comité de pilotage associant élus, représentants des parents d'élèves, communauté éducative et agents communaux et intercommunaux.

Le conseil municipal est invité à :

- Adopter le PEDT pour la période allant de septembre 2025 à fin août 2028,
- Autoriser le Maire à signer la convention à intervenir entre le Préfet du Puy-de-Dôme, la Direction Académique des Services de l'Education Nationale et la Direction de la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de -Dôme pour la mise en place de ce nouveau PEDT.

Mme BERNARD fait part de sa surprise quant à la composition du COPIL qui devrait comprendre l'adjoint aux affaires enfance de la commune mais aussi les membres de la commission communale «Enfance/Jeunesse» dont elle fait partie. Elle s'étonne de ne pas avoir été conviée aux réunions.

Mme MORAND explique que dans le COPIL, il n'y a pas tous les élus de la commission. Les élus faisant partie du COPIL ont été désignés depuis la mise en place du COPIL. Elle explique qu'il s'agit d'élus de liste majoritaire et de la liste d'opposition. Il est composé d'un représentant de la CAF, du coordinateur de la communauté de communes.

Mme BERNARD fait remarquer que le PEDT devait se terminer en 2026 et que cette échéance a été modifiée avec un PEDT 2025/2028 et souhaite savoir si le PEDT est toujours révisable.

Mme MORAND explique que les dates sont déterminées par la CAF mais que le PEDT peut, en effet, être modifié pendant cette période, par avenant.

Mme BREBION intervient et indique que ces modifications sont fortement conseillées car cela démontre un travail effectué continuellement sur le PEDT. L'intérêt est que le PEDT soit vivant.

Mme MORAND indique que tous les PEDT de base ont fait l'objet d'avenants, et notamment pour se conformer à la loi qui évolue sans cesse.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

12 - DCM 23-06-2025/054

Objet :

Territoire d'énergie 63 – Travaux d'enfouissement des réseaux télécoms Rue Saint-Taurin

Dans le cadre de l'opération de l'aménagement du parvis du groupe scolaire Potier Marcus, de la rue Docteur Plicque et de la rue Saint-Taurin, M. Domingo expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications rue Saint-Taurin en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme, auquel la commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n° 1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le territoire d'énergie Puy-de-Dôme – le Conseil Départemental et Orange, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public est à la charge de la Commune et notamment la surlargeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à 2 388,00 € H.T., soit 2 865,60 € T.T.C.,
- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du territoire d'énergie Puy-de-Dôme,
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de 4 800,00 € H.T., soit 5 760,00 € T.T.C. à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange,
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.

- Depuis le 1^{er} janvier 2016, le Conseil Départemental finance à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût hors taxe des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la Commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la Commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

M. DOMINGO propose aux conseillers municipaux :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté,
- de prendre en charge dans le cadre de la tranchée commune en domaine public sur une largeur de fouille estimée à 2 388,00 € H.T., soit 2 855,60 € T.T.C.,
- de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au territoire d'énergie Puy-de-Dôme,
- de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à 4 800 € H.T., soit 5 760,00 T.T.C. et d'autoriser M. le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie Puy-de-Dôme,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier, annexée à la présente délibération.
- de prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

M. GOBERT demande quelle est la longueur de ces travaux.

M. DOMINGO indique une distance de 20 mètres.

Mme BERNARD demande si ces travaux pourront être financés par le FIC ou si celui-ci a déjà été utilisé.

M. le Maire lui répond qu'il a déjà utilisé, en totalité, le FIC.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

13 - DCM 23-06-2025/055

Objet :

Territoire d'énergie 63 (TE63) – Convention de financement des travaux d'éclairage public d'intérêt général Rue Saint-Taurin et rue du Docteur Plicque

Dans le cadre de l'opération de l'aménagement du parvis du groupe scolaire Potier Marcus, de la rue Docteur Plicque et de la rue Saint-Taurin, M. Domingo expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir des travaux d'éclairage.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par territoire d'énergie Puy-de-Dôme, auquel la commune est adhérente. L'estimation des dépenses s'élève à 35 000,00 € HT. Conformément aux décisions prises par son comité syndical, le Territoire d'Energie 63 (TE63) sollicite de la commune un fonds de concours de 60% du montant HT à laquelle s'ajoute l'intégralité au montant TTC de l'Ecotaxe soit 21 000,00. TE63 assume la part restante.

M. DOMINGO propose aux conseillers municipaux :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'éclairage public présenté pour un coût total de 35 000,00 € soit un fonds de concours communal de 21 000,00 €,
- de mandater TE63 pour la réalisation de ces travaux,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de financement relative à cette opération et à verser dans la caisse du receveur de TE63 le fonds de concours prévu à cet Effet, annexée à la présente,
- de prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

14 - DCM 23-06-2025/056

Objet :

Autorisation du maire à signer des avenants aux marchés de travaux des écoles :

Avenant n° 7 au macro lot n°2 / Avenant n° 8 au macro lot n°3

Par délibération en date du 6 juillet 2020, le Conseil Municipal autorisait le Maire à signer les marchés de travaux des écoles attribués par la Commission municipale d'appel d'offres après une mise en concurrence réalisée selon la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert.

M. DOMINGO explique qu'au fil des réunions de chantier, des décisions doivent être prises pour s'adapter aux aléas et contraintes techniques non prévus, pour valider des propositions de travaux supplémentaires ou au contraire optimiser certains postes de dépenses, qui se traduisent par une baisse du coût des prestations.

M. DOMINGO présente deux avenants aux marchés de travaux, l'un portant sur le macro lot n° 2 et l'autre sur le macro lot n° 3.

•Avenant n° 7 au macro lot n°2 :

Le macro-lot n°2 concerne le gros œuvre et le second œuvre, dont l'attributaire est la société SAS Arvernoise Construction , domiciliée 10 rue de l'industrie à Aubière.

Pour mémoire, le marché initial s'élevait à 8 142 507,87 € HT ; précédemment il a fait l'objet de 6 avenants pour un montant total de + 30 843.79 € HT.

L'Adjoint aux travaux informe le Conseil Municipal qu'il importe de formaliser un nouvel avenant :

- ❖ **Travaux complémentaires pour un montant de + 139 026,52 € HT (plus-value),**
- ❖ **Travaux à déduire : - 188 298,34 € HT (moins-value)**

**Bilan de l'avenant 7 : - 49 271,82 € HT, soit -0,61 % sur marché total,
soit -1,91% sur tranche optionnelle 2.**

Au total, le montant de ce nouvel avenant à prévoir s'établit donc à la somme de – 49 271,82 € HT, soit un écart de -0.23 % par rapport au montant initial du marché.

•Avenant n° 8 au macro lot n°3 :

M. DOMINGO rappelle que le macro-lot n°3 des travaux des écoles concerne les fluides et les équipements de cuisine (électricité, chauffage-ventilation-plomberie sanitaire, équipement de cuisine-production frigorifique et cloisonnement).

Attribué en juillet 2020 à la société SARL COUTAREL en qualité de mandataire de groupement conjoint (Coutarel-GF3E-ADS), domiciliée 33, rue Gabriel Marc à LEZOUX selon la procédure de l'appel d'offre ouvert, il totalisait la somme initiale HT de 1 700 124,33 € comprenant une tranche ferme (création du restaurant et des locaux techniques), une tranche optionnelle 1 (restructuration du bâtiment A, phase 2 : partie sud, phase 3 : partie nord), une tranche optionnelle 2 (démolition/construction de l'école maternelle (phase 4 : démolition -construction ; phase 5 : extérieurs).

A 7 reprises, le marché a fait l'objet d'avenants qui ont totalisé la somme globale de + 121 432,04 € HT. Aujourd'hui, il importe de formaliser un nouvel avenant (n°8) pour la prise en compte de différentes modifications sur les travaux d'électricité et de plomberie :

- ❖ **Travaux complémentaires pour un montant de + 96 613,53 € HT (plus-value),**
- ❖ **Travaux à déduire : - 52 174,4 € HT (moins-value)**

**Bilan de l'avenant 8 : + 44 439,13 € HT, soit +2,61% sur marché total,
soit +12,55 % sur tranche optionnelle 2.**

Les modifications de cet avenant entraînant un écart de 12,55 % du montant total de la tranche optionnelle 2, la commission municipale d'appel d'offres s'est réunie le mardi 17 juin 2025 pour statuer sur ce dossier. Elle a émis un avis favorable sur les propositions explicitées lors de la commission et qui totalisent 44 439,13 € HT de plus-values, portant ainsi le total du macro lot n°3 à 1 865 994,96 € HT.

Monsieur DOMINGO invite le Conseil Municipal à bien vouloir autoriser le Maire à signer ces deux avenants (Avenant n° 7 au macro lot n° 2 et Avenant n° 8 au macro lot n°3).

M. GOBERT demande des explications sur les avenants.

M. DOMINGO explique que :

- pour l'avenant au macro lot n° 2, le gain a été essentiellement fait sur les pieux qui ont été mis en place sur les fondations de l'école maternelle ; Les pieux utilisés ont été moins coûteux.

- pour l'avenant au macro lot n° 3, les augmentations viennent :
du fait de la technologie utilisée pour la toiture. Il a été utilisé des dalles O'portune qui changeaient la façon de fixer les luminaires ; il a fallu passer les câbles d'une autre façon que celle initialement prévue ; ce qui a occasionné un surcoût de main-oeuvre.

Les centrales d'air ont été livrées en monophasé alors que le câblage avait été prévu en triphasés. Il a donc fallu refaire tout le câblage d'alimentation.

Mme BERNARD fait remarquer que dans l'ensemble, la commune a gagné 5 000 €.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

15 - DCM 23-06-2025/057

Objet :

Demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police 2025

L'Adjoint aux travaux et à l'urbanisme rappelle aux membres du Conseil Municipal que les communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants peuvent bénéficier d'une aide financière du Conseil départemental pour le financement d'opérations et travaux liés à la sécurité routière et aux aménagements pour les transports en commun, en traverse sur route départementale ou sur la voirie communale.

Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police 2025 pour la mise en sécurité d'une partie de la RD 336 (une partie de la rue Saint-Taurin).

L'opération porte sur :

- la mise en place d'un plateau surélevé, en enrobé afin de réduire la vitesse aux abords du parking de la salle de spectacle «Le Lido»,
- le marquage au sol de la signalisation horizontale (passage piétons et dents de requins),
- la mise en place de la signalisation verticale.
- La réduction à 6 mètres, sur la longueur du plateau (largeur actuelle environ 8 mètres).

L'estimation des travaux a été établie à 40 855 € HT.

La dotation du Conseil départemental, dont le plafond est limité à 7 500 €, est accordée sur le montant hors taxes des travaux envisagés, et varie selon la population. La commune de Lezoux qui compte 6540 habitants peut prétendre à un taux de 30 % du montant hors taxe des travaux, soit la limite du plafond.

Monsieur DOMINGO invite le Conseil Municipal à :

- Approuver la réalisation des travaux de sécurisation des abords du lido,
- Autoriser le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 7 500 € auprès du Conseil départemental pour ces travaux, au titre de la répartition du produit des amendes de police 2025.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

16 - DCM 23-06-2025/58

Objet :

Modification de la charte du temps de travail et ajout d'annexes : entrée en vigueur au 01/07/2025

Pour mémoire, la précédente charte du temps de travail est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022.

Après l'avis du CST du 31 mars 2025, les modalités suivantes ont été actées par la délibération n°23 du conseil municipal du 14 avril 2025 pour application au 1^{er} mai 2025 :

-La journée de solidarité :

Le lundi de Pentecôte étant redevenu un jour férié, la journée de solidarité n'est plus attitrée à ce jour-là. L'autorité territoriale n'a pas fixé de jour spécifique à cette journée. Chaque agent devra tout de même verser les 7 heures réglementaires à ce dispositif avant le 30 juin de l'année civile. Ce quota d'heures est proratisé si l'agent est à temps non complet ou temps partiel.

-Le vendredi de l'Ascension :

Le vendredi de l'ascension de chaque année civile sera désormais un jour de fermeture de l'ensemble des services municipaux. Un jour de RTT sera automatiquement décompté sur le solde de chaque agent relevant du dispositif KELIO. Pour les agents annualisés, le chef de service aura la charge de retranscrire ce jour de RTT sur le planning individuel de chaque agent.

-Les autorisations spéciales d'absence :

Les autorisations spéciales d'absence sont retranscrites dans la charte du temps de travail et concernent les agents titulaires, stagiaires et contractuels. Ces jours d'absence seront accordés sous réserve d'abonder le justificatif correspondant à son responsable hiérarchique et au service RH.

-Le règlement des astreintes techniques :

Le règlement des astreintes techniques a été créé et intégré en annexe n°3 au règlement du temps de travail.

Suite à la réunion du CST du 12 juin 2025, des éléments ont été ajustés, modifiés et/ou complétés, à savoir :

- **Pause méridienne incluse dans le temps de travail** sauf pour les agents qui débadgent pour aller déjeuner à l'extérieur et les agents qui travaillent sur ½ journée (voir les précisions dans le texte).

-Cycles de travail pour les cadres A :

Cadres A de direction (direction générale des services et direction des services techniques) : abaissement à 12 jours de RTT au lieu de 18 jours (cf. délibération du 7 décembre 2022)

Autres cadres de catégorie A (direction de crèche et extension aux responsables de service) : maintien des 9 jours de RTT.

Ajout complémentaire : les catégories A ne peuvent pas récupérer d'heures dans leur cycle de travail.

-Précision sur l'acquisition de jours de RTT :

Il est précisé que les agents à temps non complet, c'est-à-dire les agents dont le temps de travail a été acté par une délibération qui fixe la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures, ne bénéficient pas de jours de RTT.

Aussi, une correction est apportée concernant les agents annualisés car les agents qui travaillent selon un cycle annualisé et qui dépasseraient les 1 607 heures bénéficient non pas d'ARTT, mais de jours non travaillés. Ces jours doivent être programmés dans le planning d'annualisation.

-Modification de la date butoir d'abondement de la journée de solidarité :

La journée de solidarité n'étant plus liée au lundi de « Pentecôte », il a été demandé de prolonger l'abondement de ce dispositif jusqu'au 31/12 de l'année civile, en lieu et place du 30 juin.

-Charte du télétravail (annexe):

Un complément concernant l'exercice du télétravail a été ajouté : il ne sera pas autorisé la veille de congés ou lors de semaine(s) comptant un jour férié ouvré.

Aussi, il est précisé que le télétravail doit être effectué au domicile de l'agent et lui permettre de revenir sur son lieu de travail dans un délai court.

Ces deux éléments ont également été retranscrits dans le paragraphe dédié au télétravail dans la charte du temps de travail.

-Règlement du Compte-Epargne Temps (annexe):

Il a été convenu de préciser que l'alimentation du CET se fait à raison de 7 heures.

Aussi une convention de transfert de jours épargnés est mise en place inter-collectivités afin de percevoir la recette de fonctionnement correspondante par la commune de LEZOUX depuis la collectivité de d'origine de l'agent.

La délibération précisant les conditions d'indemnisation du CET a également été notée dans le corps de texte.

-Règlement de formation (annexe) :

Le document a été remis à jour notamment avec :

- Retranscription des modalités du Compte personnel de formation (CPF) qui remplace l'ancien dispositif dénommé « DIF » (droit individuel à la formation)
- et la référence à la délibération du 17/02/2025 relative aux modalités de remboursement des frais de déplacement.

Après lecture des actualisations citées précédemment, la charte du temps de travail initiale entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022 a lieu d'être modifiée afin de retranscrire les différents points ci-dessus, adoptés à l'unanimité par l'ensemble des membres du comité social territorial lors des séances du 31 mars 2025 et du 12 juin 2025.

Mme MARMY demande au conseil municipal de procéder à l'examen du document définitif dans son intégralité : charte modificative + annexes.

Les annexes à la présente charte modificative sont :

- La charte du télétravail
- Le règlement intérieur des astreintes techniques
- Le règlement du compte-épargne temps
- Le règlement de formation

La charte modificative et ses annexes sont soumises au conseil municipal en vue de modifier et remplacer la version précédente pour une entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2025.

Mme MARMY tient à remercier les personnels qui ont énormément travaillé sur ces documents et saluer le travail fait en CST.

Mme BREBION souhaite savoir si le personnel bénéficiant de la pause méridienne travaille en journée continue et dans cas, les agents peuvent-ils être sollicités pendant leur temps de pause.

Mme MARMY confirme en effet que certains agents sont en journée continue, c'est pourquoi il a été introduit la possibilité de débadger pour aller déjeuner à l'extérieur. Mme MARMY confirme, que conformément à la loi, les agents peuvent être dérangés pendant leur pause mais cela arrive vraiment à titre exceptionnel.

Mme BREBION revient sur les jours de RTT des catégories A de direction qui sont passés de 18 à 12 jours de RTT, c'est-à-dire de 39 heures à 37 h 30, ce à quoi s'ajoutent la non-récupération des heures supplémentaires, ce qui est normal pour les cadres A mais elle indique que selon elle, c'est une double peine.

Mme BERNARD fait remarquer que les montants des astreintes forfaitaires et horaires remontent à 2015, sachant que le SMIC a augmenté entre 2015 et 2025 de près de 23 % et souhaite savoir si c'est une volonté que ces montants d'augmentent pas.

Mme DUFRAISSE répond que les montants des astreintes sont règlementés.

Mme BERNARD interroge Mme MARMY sur le télétravail. Avec une possibilité de 2 jours de télétravail par mois, sachant qu'il faut un matériel spécifique, elle demande si ce nombre de jours est suffisant ou si c'est vraiment opportun de le maintenir. Elle souhaite également savoir s'il y a beaucoup d'agent qui font du télétravail.

M. le Maire explique que les agents de la mairie l'utilisent et indique que la spécificité de la mairie de Lezoux, c'est que les services administratifs travaillent sur 4 jours et qu'augmenter le nombre de jours de télétravail poserait un vrai problème d'organisation des services.

Mme BERNARD pose la question de la pertinence de le maintenir vu le coût du matériel.

M. le Maire rappelle les conditions de la mise-en-place du télétravail dans le contexte de la pandémie de COVID-19 qui était obligatoire. Aujourd'hui, le matériel a été acquis et le télétravail permet de l'amortir.

Mme BERNARD demande si les agents en télétravail badgent sur leur ordinateur.

M. le MAIRE explique que les agents ne badgent pas en télétravail mais leur plage horaire est la même que pour le travail sur site.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

17 - DCM 23-06-2025/059

Objet : Tableau des effectifs budgétaires : création de postes

Madame la 1^{ère} adjointe expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois permanents et non permanents à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En l'espèce, afin de faire face aux besoins prévisionnels liés à l'organisation et au fonctionnement des services de la collectivité et contribuer à la continuité du service public, il est proposé au conseil municipal de créer les postes suivants :

- **A compter du 1^{er} juillet 2025 :**
 - **1 poste en contrat à durée indéterminée à temps non complet à raison de 4 heures hebdomadaires sur le grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe.**
- **A compter du 1^{er} septembre 2025 :**
 - **1 emploi permanent à temps non complet à raison de 16.25/35^{ème} annualisé sur le grade d'adjoint d'animation**
 - **1 emploi permanent à temps non complet à raison de 12/35^{ème} hebdomadaire annualisé sur le grade d'adjoint technique pour réaliser les fonctions d'AESH et/ou d'animatrice périscolaire**

- **5 emplois non permanents à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires annualisés sur le grade d'adjoint technique**, pour exercer les missions d'agent d'entretien ménager dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2025-2026.
- **3 postes non permanents d'adjoint technique à raison de 8/35^{ème} hebdomadaire annualisé** pour réaliser les fonctions d'AESH et/ou d'animatrice périscolaire dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2025-2026 sur le temps de la pause méridienne uniquement (fonctionnement sur 4 jours).

Le Conseil Municipal est invité à valider la création de ces emplois au tableau des effectifs de la ville, et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter et nommer les agents sur ces emplois.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

18 - DCM 23-06-2025/060

Objet :

Délibération autorisant le Maire à signer une convention de servitude avec ENEDIS sur la parcelle AH 35 (bien de section) située rue de Chez Pialat

Par délibération en date du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer une convention de servitudes avec ENEDIS pour la pose de lignes électriques aux lieux-dits «Chez Pialat» (AH 35).

Monsieur DOMINGO fait savoir au Conseil Municipal que dans le cadre d'un projet de raccordement individuel de 3 lots situés rue du chapitre, ENEDIS sollicite aujourd'hui une nouvelle servitude sur cette même parcelle (AH 35), pour la pose de câble BT souterrain (3X95+75 M AL), conformément au plan ci-joint. Cette convention prévoit, entre autres, d'établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 40 mètres, ainsi que ses accessoires.

Monsieur DOMINGO précise qu'en contrepartie du passage de lignes électriques (souterraines ou aériennes) et au titre de l'intangibilité des ouvrages, une indemnité unique et forfaitaire de 20 euros sera versée au propriétaire par ENEDIS.

Le Conseil Municipal est invité à habilitier M. le Maire à signer la convention de servitude relative à la parcelle AH 35, annexée à la présente délibération.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

19- DCM 23-06-2025/061

Objet :

Délibération autorisant le Maire à signer une autorisation de passage sur la parcelle AS 252 située rue Saint-Taurin

Dans le cadre de l'opération de l'aménagement du parvis de l'école, de la rue du Docteur Plicque et de la rue Saint-Taurin, M. DOMINGO expose aux membres du conseil municipal que les câbles électriques (EDF) et télécom (France Télécom) sur poteaux seront déposés et remplacés par des conducteurs souterrains.

En ce qui concerne la modification de réseau électrique et la pose d'une remontée de gaine en pied de façade (branchement France Télécom), le Territoire d'énergie 63 a confié les travaux à l'entreprise CEGELEC qui sollicite l'autorisation de passage sur la façade de la salle de spectacle «Le Lido».

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer l'autorisation de passage relative à ces travaux.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

20 - DCM 23-06-2025/062

Objet : Cession d'une partie du domaine public située rue de Chez Pialat (Parcelle AS 152)

M. et Mme X, domiciliés rue de Chez Pialat à Lezoux, propriétaires des parcelles AD 52, 53, 54 et 55, souhaiteraient acquérir une partie du domaine public contiguë à leur propriété, d'une superficie de 121 m².

Considérant que la parcelle ne fera pas défaut à la commune et que les limites du domaine communal pourront être réalignées,

Considérant que le déclassement de cette parcelle ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette partie de voie ; l'ensemble immobilier, propriété de M. et de Mme X étant traversé par une partie du domaine public,

Considérant le prix de 23 €/m² estimé par le Pôle d'évaluation domaniale,

Le Conseil Municipal est invité à :

- constater la désaffectation de cette parcelle,
- déclasser du domaine public une partie de la rue de chez Pialat, parcelle de 121 m², parcelle (AS 152), plan joint à la délibération et à procéder à son classement dans le domaine privé de la commune,
- autoriser M. le Maire ou la 1^{ère} Adjointe à signer tous les actes et documents en relation avec cette désaffectation et ce déclassement.
- réserver une suite favorable à la demande de M. et de Mme REMOND et valider la cession au prix de 23 €/m², soit 2.783,00 €,
- autoriser le Maire ou la 1^{ère} Adjointe à accomplir l'ensemble des démarches pour la vente qui sera réalisée par acte notarié. Monsieur DOMINGO précise que les frais de bornage et de notaire sont à la charge de l'acheteur.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

21 - DCM 23-06-2025/63

Objet : Rue Boudonnet – Acquisition de parcelles par prescription acquisitive

M. DOMINGO informe le Conseil Municipal que des travaux de réfection de la chaussée de la rue Boudonnet sont en cours et que lors de la préparation de cette opération, il s'est avéré que cette voie est constituée :

- de 20 parcelles appartenant à des propriétaires privés,
(AE 479, AE 480, AE 481, AE 482, AE 483, AE 485, AE 486, AE 487, AE 488, AE 489, AE 490, AE 491, AE 492, AE 493, AE 496, AE 579, AE 580, AE 581, AE 642, AE 643)
- de 3 parcelles appartenant au domaine privé de la commune (AE 476, AE484, VC n°86)

Afin de régulariser la situation et de permettre d'intégrer la totalité de la voie et ses abords dans le domaine public communal, M. DOMINGO explique qu'il convient d'acquérir ces parcelles par le biais de la prescription acquisitive.

En effet, selon l'article 2258 du Code Civil, «la prescription acquisitive est un moyen d'acquérir un bien ou un droit par l'effet de la possession sans que celui qui l'allègue soit obligé d'en rapporter un titre».

Pour cela, la Commune remplit les conditions nécessaires à la reconnaissance de cette prescription, à savoir «une possession continue et non interrompue, paisible, publique, non équivoque et à titre de propriétaire» (article 2261 du Code Civil) et un entretien régulier de cette voies et espaces verts par les services communaux depuis plus de 30 ans (article 2272 du Code Civil).

La Commune souhaite ainsi devenir propriétaire des parcelles et le faire constater par acte notarié, pour lequel des témoins, riverains des parcelles pourront intervenir, afin d'attester de l'entretien continu par la Commune.

M. DOMINGO sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour acquérir les parcelles susmentionnées par le biais de la procédure de la prescription acquisitive.

Mme BERNARD attire l'attention de l'impasse Boudonnet qui n'est pas entretenue par la commune et qui est dans un état lamentable. Elle convient que cette impasse n'entre pas dans le cadre de la prescription acquisitive mais interroge M. le Maire sur la nécessité de reprendre cette voie.

M. le Maire considère que l'impasse est du domaine privé puisqu'elle ne dessert que les riverains d'un lotissement.

M. MAÇNA précise qu'il n'y a pas eu de rétrocession.

M. GOBERT rajoute que les réseaux secs, les réseaux d'assainissement sont privés dans l'impasse Boudonnet et considère que ce sera compliqué pour reprendre les réseaux.

Avec les travaux de réfection de la voirie, Mme BERNARD craint de voir une augmentation des excès de vitesse.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

22 - DCM 23-06-2025/064

Objet : Dénomination de dix voies

Monsieur DOMINGO rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

Afin d'identifier clairement les adresses par les services de secours, pour la distribution du courrier et les livraisons, il convient de procéder à la numérotation des immeubles.

Monsieur DOMINGO propose de dénommer dix voies, tel que matérialisé sur les plans joints à la présente délibération :

au village d'Ocher :

**Rue de la Croix,
Impasse de Chez Fresse,
Chemin du Puy Bourniou,
Rue d'ocher,
Impasse des Tours,
Rue du Guizoux.**

M. BOURNAT explique que les tarifs restent les mêmes que 2023 et 2024. Il s'agit simplement de modifier les réactualiser les modalités de fonctionnement de l'école de musique.

Mme BERNARD demande s'il n'aurait pas été judicieux d'augmenter ces tarifs régulièrement.

M. le Maire déplore que l'école de musique ne soit pas de la compétence de la communauté de communes. Il indique qu'un élève coûte 1 000 €/an à la commune. De plus, il explique que l'école de musique étant municipale ne peut bénéficier de certaines subventions.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

24 - DCM 23-06-2025/066

Objet : Extension Zone Industrielle «Les Hautes» située à Lezoux

M. le Maire informe le Conseil Municipal du projet mené par la Communauté de communes «Entre Dore et Allier» de réaliser sur la commune de Lezoux une extension de la Zone Industrielle «Les Hautes», par l'acquisition de parcelles sur une surface de 8,2 ha, selon le plan annexé.

Pour cela, par délibération du conseil communautaire en date du 20 mai dernier, la Communauté de Communes a demandé à l'EPF-Auvergne d'acquérir en partie ou en totalité des parcelles : ZT 33 (emprise), ZT 34 (emprise), ZT 35 (emprise), AL 210 (emprise), AL 57 (emprise), AL 58 (emprise), AL 213 (emprise), AL 215 (emprise), AL 122, AL 214, AL 216, ZT 43, ZT 223 et ZT 224.

M. le Maire explique que conformément à l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme, «aucune opération de l'Etablissement public ne peut être réalisée sans l'avis favorable de la commune sur le territoire de laquelle l'opération est prévue. Cet avis est réputé donné dans un délai de deux mois à compter de la saisine de la commune».

L'EPF-Auvergne sollicite donc l'avis du Conseil Municipal sur cette opération.

M. MAÇNA fait remarquer que ce terrain est en zone agricole et regrette la perte de terrain arable. Il demande si la communauté de communes a déjà des candidats pour s'installer sur ces zones industrielles.

M. le Maire explique que plus aucun terrain n'est disponible et ce, sur toutes les zones industrielles situées sur le territoire de l'intercommunalité.

M. FEDIT demande s'il y a des restrictions ou si toute entreprise peu s'installer car les zones industrielles sont situées à proximité des habitations. Certaines entreprises peuvent provoquer des nuisances tel que le bruit.

M. le Maire lui répond que pour le moment, il n'y a pas de restrictions mais qu'il y aura probablement un règlement de la zone.

M. MARQUET demande si ce zonage a été intégré dans le PLU-I.

M. le Maire lui répond que très probablement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'extension de la zone industrielle «Les Hautes».

25 - DCM 23-06-2025/067

Objet :

Demande d'acquisition d'une partie de la parcelle AM 116 (Parking du Musée) située rue de la République par un particulier

Depuis plusieurs années, des administrés domiciliés près du parking du musée font part de problèmes résultant du regroupement de personnes, aux abords de la halle abritant les toilettes publiques de ce parking.

M. le Maire explique que les régulières interventions des forces de l'ordre n'ont pas permis d'y mettre un terme. La configuration des lieux favorise ces regroupements. En effet, il existe un espace situé entre la halle et la propriété de cet administré, non visible de la rue de la République.

Afin de faire cesser ces nuisances et supprimer cet espace du domaine public, un administré propose à la commune l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AM 116, d'une superficie de 162,27 m².

M. le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal et son accord de principe sur ce projet d'acquisition et cela, afin d'engager la procédure de cession (demande d'estimation au service des domaines, la délimitation de la parcelle à céder par un géomètre).

M. le Maire explique que si le Conseil Municipal émet un avis favorable et donne son accord de principe, l'assemblée devra cependant délibérer à nouveau pour valider cette cession.

De plus, le Comité Archéologique de Lezoux (CAL) nous ayant demandé un local en début d'année 2025, il pourrait être envisagé d'installer le Comité Archéologique de Lezoux sur ce site près du Musée Départemental de la Céramique. Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ce point.

Mme BERNARD fait remarquer qu'en procédant à cette cession, la commune règle un problème de tranquillité des riverains, d'insalubrité et d'association.

M. BOURNAT indique qu'il s'agit d'un emplacement idéal pour le comité archéologique, à côté du musée de la céramique.

M. COSSON met un bémol et explique que le parking a fait l'objet de fouilles archéologiques et qu'un four y a été découvert. Il est actuellement recouvert de sable.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable et donne son accord de principe pour engager les démarches auprès du CAL et celles nécessaires à la cession d'une partie de la parcelle AM 116 située rue de la République.

26 - DCM 23-06-2025/068

Objet :

Demande d'acquisition d'une partie de la parcelle ZT 202 située au lieu-dit «Le Buisson» par la société BEAUVOIR BATIMENT

Dans le cadre de son développement, la société BEAUVOIR BATIMENT, dont le siège est situé à Dorat, souhaite implanter une zone de stockage ainsi qu'un bâtiment à titre de dépôt et de bureaux à Lezoux.

Pour cela, elle souhaite acquérir une partie de la parcelle cadastrée sous le n° ZT 202, située au lieu-dit «Le Buisson», parcelle qui fait partie du projet d'extension de la zone industrielle «Les Hautes» mené par la communauté de commune «Entre Dore et Allier (voir projet de délibération n° 24).

Considérant que la réalisation de l'extension de la zone industrielle prendra un certain délai et afin de ne pas compromettre l'installation de cette société sur la commune, M. le Maire propose de céder directement une partie de cette parcelle (environ 3500 m²) au prix de 20 € (prix du m² dans la zone industrielle «Les Hautes».

M. le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal et son accord de principe sur ce projet de vente et cela, afin d'engager la procédure de cession (la délimitation de la parcelle à céder par un géomètre).

M. le Maire explique que si le Conseil Municipal émet un avis favorable et donne son accord de principe, l'assemblée devra cependant délibérer à nouveau pour valider cette vente.

A l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable et donne son accord de principe pour engager les démarches nécessaires à la cession d'une partie de la parcelle ZT 202 située au lieu-dit «Les Hautes».

27 - DCM 23-06-2025/069

Objet :

Autorisation du maire à signer la convention proposée par le CDG63 pour la mise-à-disposition d'un archiviste qualifié

M. le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles a développé une mission facultative d'aide à l'archivage à destination des collectivités territoriales et des établissements publics.

Il rappelle que la tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Le service d'aide à l'archivage du Centre de gestion du Puy-de-Dôme est destiné à accompagner les collectivités territoriales et les établissements publics dans la gestion de leurs archives en leur proposant, la prestation d'archivage complète, des opérations de maintenance périodique et des prestations « à la carte ».

Pour assurer cette mission, le Centre de gestion du Puy-de-Dôme met à la disposition des collectivités territoriales et des établissements publics qui en font la demande un archiviste qualifié.

En 2016, une première convention a été signée, une archiviste du CDG, a ainsi procédé de juin 2017 à février 2019 aux opérations de tri, élimination, classement et rédaction d'un inventaire des archives communales. En 2023, une nouvelle convention a été signée pour une opération ponctuelle d'élimination des archives dépourvues d'intérêt historique et dont la durée d'utilité administrative était échu.

Six ans après l'important chantier de traitement des archives, afin de pérenniser le système d'archivage, le service d'aide à l'archivage du Centre de gestion du Puy-de-Dôme, sollicité par le Maire a, dans le cadre d'une visite préalable gratuite, établi un diagnostic-devis des archives communales. Le coût d'intervention fixé par délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du Puy-de-Dôme en date du 7 avril 2015 s'élève à 230 euros par journée d'intervention.

Le devis prévoit une durée d'intervention nécessaire de 59 jours, soit 13 570 euros et une réalisation sur deux exercices budgétaires.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales ;

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le recours au service d'aide à l'archivage du Centre de gestion du Puy-de-Dôme afin de bénéficier de son assistance et de son expertise dans la gestion des archives de la collectivité,
- autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un archiviste du Centre de gestion du Puy-de-Dôme et les éventuels avenants à intervenir,
- prendre acte que la tarification actuelle du service est fixée à 230 euros par journée d'intervention et que ce tarif pourra être actualisé par délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion,
- prévoir les crédits correspondants au budget.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

28 - DCM 23-06-2025/070

Objet :

Travaux aux abords du groupe scolaire – Constitution d'un Groupement de commandes entre le SIAEP DORE ALLIER et la Commune – Convention

Dans le but d'améliorer les conditions de circulation aux abords des écoles, et de pacifier les modes doux, des travaux de requalification des voiries sont envisagées : rue Mercoeur, impasse Pasteur, rue Pasteur, rue Théophile Gautier, création d'un nouveau barreau entre rue Pasteur et rue Mercoeur. Cette opération constitue la suite des travaux engagés rue du docteur Plicque et rue Saint Taurin, visant à livrer un cheminement piéton entièrement sécurisé pour le 1^{er} septembre 2025.

Parallèlement, les réseaux doivent être remplacés s'ils le nécessitent ; c'est le cas du réseau d'assainissement (mise en séparatif), des réseaux secs (enfouissement sauf rue Théophile Gautier), et du réseau d'eau potable. Pour ce dernier, le maître d'ouvrage étant le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable Dore Allier (SIAEP Dore Allier), il est opportun de retenir conjointement des prestataires communs (maître d'œuvre, coordonnateur SPS, entreprise de travaux publics) afin d'optimiser les conditions d'exécution des études et des travaux.

Pour cela, un groupement de commandes entre le SIAEP Dore Allier et la commune de Lezoux doit être constitué, et ce, selon l'article L 2113-6 du code de la Commande Publique (CCP), qui doit donner lieu à l'établissement d'une convention selon l'article L 2113-7 du CCP, définissant les modalités de fonctionnement du groupement (désignation d'un coordonnateur chargé de procéder en tout ou partie à la procédure de passation et/ou d'exécution du marché public).

M. DOMINGO propose que le groupement de commande soit constitué dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre, et du marché de travaux à passer.

Le montant des travaux est estimé à 2,4 M€ HT pour les travaux hors eau potable, et à 172 k€ HT pour les travaux d'eau potable.

M. DOMINGO demande l'accord du Conseil Municipal pour :

- constituer le groupement de commande,
- habiliter M. le Maire à signer la convention définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

M. COSSON remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22 h 30.

Le secrétaire de séance,
Marlène BREBION